

## Compte-rendu du comité syndical du 4 juin 2026 à 18h30

Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle André Durand à EPINEUIL, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

**Etaient présents** : Aisy-sur-Armançon : M. Anthony LEMERCIER Ancy-le-Libre : M. Laurent PRIMARD Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Gilles GUILLEMENOT Bernouil : M. Patrice LAUGELOT Bérú : Mme Cyrielle SAUNIER CCCVT pour Fleys : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : Mme Elisabeth LANDRIER Cheney: M. Christophe DONADA Chichée : Mme Francine ROBIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Michel GUINOT Dannemoine : M. Philippe MARTY Dye : Mme Sandrine MAGAUD Epineuil : M. Matthieu PONZ Fleys : M. Rémy COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M Hervé BIZIOT Gigny : Mme Magalie DELMOTTE Jouancy : M. Stéphane BARDOUX (pouvoir à partir de la délibération n° 27-2026) July : Mme Agnès HAY Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : Mme Christine ROBERT Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Marie SEGADO Pacy-sur-Armançon : Mme Céline FRANCHE Pasily : M. Julien GROGUENIN Perrigny-sur-Armançon : M. Jean-Louis INOT Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Sébastien NEVEUX Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : Mme Roselyne RAOUX Sennevoy-le-Haut : M. Sébastien MARONNAT Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Gaëtan GUERIN Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : Mme Emilie ORGEL, M. Claude ROY Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Villon : M. Clément COMET (parti avant la délibération n° 36) Viviers : M. Eric BALACEY Yrouerre : M. Gilles GARNIER CCLTB : M. Sébastien NEVEUX, M. Gilles GARNIER, M. Gaëtan GUERIN, M. Clément COMET (parti avant la délibération n° 36), M. Rémi DUSSAUSSAY.

**Délégués titulaires absents excusés suppléés** : Fleys : Mme Céline ROUSSEAU suppléée par M. Rémy COLLON Gigny : M. Denis DUTARTRE suppléé par Mme Magalie DELMOTTE Molosmes : M. Dominique BUSSY suppléé par Mme Christine ROBERT CCLTB : M. Laurent SEURAT suppléé par M. Rémi DUSSAUSSAY.

**Délégués titulaires absents excusés non suppléés** : Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Vezannes : M. Laurent SEURAT Vezinnes : Mme Anne-Laure BUFFET.

**Délégués titulaires absents non excusés non suppléés** : Censy : M. Victor BARDET Gland : Mme Sandrine CAMUS.

**Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Stéphane BARDOUX, délégué titulaire de Jouancy a dû s'absenter (avec sa suppléante) à partir de la délibération n° 27-2026 et a donné pouvoir à Mme Danielle RIOTTE délégué titulaire de Sarry.

**Asseseurs** : M. Eric ROUSSEAU, délégué titulaire de Mélisey et M. Michel GUINOT, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon.

**Secrétaire de séance** : M. Dominique PROT, délégué titulaire de Junay.

**Date de convocation** : 22 mai 2026

**Nombre de délégués du SET :**

**Nombre de délégués :**

- ✓ En exercice : 56
- ✓ Présents : 51 puis 50 à partir de la délibération n° 27 puis 48 à partir de la délibération n° 36
- ✓ Absents : 5 puis 6 à partir de la délibération n°27 puis 8 à partir de la délibération n°36
- ✓ Dont absent ayant donné pouvoir : 0 puis 1 à partir de la délibération n°27
- ✓ Votants : 51 puis 49 à partir de la délibération n° 36.

**Compétence EAU :**

**Nombre de délégués :**

- ✓ En exercice : 49
- ✓ Présents : 44 puis 43 à partir de la délibération n° 27 puis 42 à partir de la délibération n°36
- ✓ Absents : 5 puis 6 à partir de la délibération 27 puis 7 à partir de la délibération n° 36
- ✓ Dont absents ayant donné pouvoir : 0 puis 1 à partir de la délibération n°27
- ✓ Votants : 44 puis 43 à partir de la délibération n° 36

**Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**Nombre de délégués :**

- ✓ En exercice : 20
- ✓ Présents : 19
- ✓ Absents : 1
- ✓ Dont absents ayant donné pouvoir : 0
- ✓ Votants : 19

**Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

**Nombre de délégués :**

- ✓ En exercice : 5
- ✓ Présents :5 puis 4 à partir de la délibération n°36
- ✓ Absents :0 puis 1 à partir de la délibération n° 36
- ✓ Dont absent ayant donné pouvoir : 0
- ✓ Votants : 5 puis 4 à partir de la délibération n° 36

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents ainsi que la municipalité d'EPINEUIL pour son accueil.

Monsieur le Président fait ensuite lecture de l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses à rajouter.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

**Installation du nouveau Comité Syndical :** *Monsieur GAUTHERON procède à l'installation de nouveau comité syndical*

COMMUNE/EPCI	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
<i>Aisy-Sur-Armançon</i>	M	LEMERCIER	Anthony	M	CADART	Olivier
<i>Ancy-Le-Libre</i>	M	PRIMARD	Laurent	M	PEREIRA	Emmanuel
<i>Annoux</i>	M	ROBO	Jacques	M	BOQUET	Richard
<i>Argenteuil-Sur-Armançon</i>	M	GUILLEMENOT	Gilles	M	MASSARDIER	Jean-Gabriel
<i>Bernouil</i>	M	LAUGELOT	Patrice	M	FORGEOT	Gilles
<i>Béru</i>	Mme	SAUNIER	Cyrielle	M	CARRE	David
<i>CCCVT pour FLEYS</i>	M	COLLON	Xavier	M	PODOR	Sébastien
<i>Censy</i>	M	BARDET	Victor	Mme	LORPHELIN	Anne
<i>Chassignelles</i>	M	TRUCHY	Maryan	M	DROUART	Nicolas
<i>Château Gérard</i>	Mme	LANDRIER	Elisabeth	M	BOISE	Emilien
<i>Cheney</i>	M	DONADA	Christophe	Mme	JASINOWSKI	Agnès
<i>Chichée</i>	Mme	ROBIN	Francine	M	SEROUL	Jean-Jacques
<i>Collan</i>	M	GOGOIS	Francis	M	POUSSIERE	Loïc
<i>Crusy-Le-Château</i>	M	BRIGAND	Jean-Pierre	M	GIROUARD	Cédric
<i>Cry-Sur-Armançon</i>	M	GUINOT	Michel	M	MARCOUX	Jean-Philippe
<i>Dannemoine</i>	M	MARTY	Philippe	M	CROUZET	Pierre Louis
<i>Dyé</i>	Mme	MAGAUD	Sandrine	M	MARTIN	Adrien
<i>Epineuil</i>	M	PONZ	Matthieu	M	LARCHER	Frédéric
<i>Fleys</i>	Mme	ROUSSEAU	Céline	M	COLLON	Rémy
<i>Fontaines les Sèches</i>	M	MONTENOT	Hubert	Mme	BARONI	Marguerite
<i>Fulvy</i>	M	BIZIOT	Hervé	Mme	SORET	Françoise
<i>Gigny</i>	M	DUTARTRE	Denis	Mme	DELMOTTE	Magalie
<i>Gland</i>	Mme	CAMUS	Sandrine	Mme	PUCCINELLI	Bilitis
<i>Grimault</i>	Mme	DE DEMO	Jacqueline	Mme	DEBATY	Patricia
<i>Jouancy</i>	M	BARDOUX	Stéphane	Mme	GRATEAU	Patricia
<i>Jully</i>	Mme	HAY	Agnès	M	CHENU	Vincent
<i>Junay</i>	M	PROT	Dominique	M	BOUHOT	Dylan
<i>Mélisey</i>	M	ROUSSEAU	Eric	M	NOEL	Aurelien
<i>Molosmes</i>	M	BUSSY	Dominique	Mme	ROBERT	Christine
<i>Nuits-Sur-Armançon</i>	M	SEGADO	Jean-Marie	M	DESGROISILLES	Jean-Luc
<i>Pacy-Sur-Armançon</i>	Mme	FRANCHE	Céline	M	RAVETIER	Charles
<i>Pasilly</i>	M	GROGUENIN	Julien	Mme	CARLIER	Claire
<i>Perrigny-sur-Armançon</i>	M	INOT	Jean-Louis	M	FOSSOT	Thierry
<i>Pimelles</i>	Mme	GOUSSARD	Nadège	Mme	LAURENT	Josette
<i>Roffey</i>	M	GAUTHERON	Rémi	M	LUFFFRAY	Adrien
<i>Rugny</i>	M	NEVEUX	Sébastien	Mme	BINET	Lydie
<i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i>	M	MLYNARCZYK	André	M	LEMAIRE	Benjamin
<i>Sarry</i>	Mme	RIOTTE	Danielle	Mme	MARCHAND	Estelle

COMMUNE/EPCI	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	Civilité	NOM	Prénom	Civilité	NOM	Prénom
<i>Sennevoy-Le-Bas</i>	Mme	RAOUX	Roselyne	Mme	GUILLEMOT	Florence
<i>Sennevoy-Le-Haut</i>	M	MARONNAT	Sébastien	Mme	JANISZEWSKI	Stéphanie
<i>Serrigny</i>	M	BOSTEL	Christophe	M	NICOLLE	Maurice
<i>Stigny</i>	M	GUERIN	Gaetan	Mme	BAYOL	Laura
<i>Tissey</i>	M	LEVOY	Thomas	M	BONNET	Loïc
<i>Tonnerre</i>	Mme	ORGEL	Emilie	Mme	PEDROT	Mathilde
	M	ROY	Claude	M	NOEL	Nicolas
<i>Tronchoy</i>	Mme	GIRARD	Jocelyne	Mme	LANDRE	Cécile
<i>Vézannes</i>	M	SEURAT	Laurent	Mme	BERTIN	Sylviane
<i>Vézannes</i>	Mme	BUFFET	Anne Laure	M	CUSSAC	Georges
<i>Villon</i>	M	COMET	Clément	M	DE MONGE	Ladislav
<i>Viviers</i>	M	BALACEY	Eric	M	PICQ	Christian
<i>Yrouerre</i>	M	GARNIER	Gilles	M	DUSSAUSAY	Rémi
<i>CCLTB</i>	M	NEVEUX	Sébastien	Mme	BINET	Lydie
	M	GARNIER	Gilles	M	DUSSAUSAY	Rémi
	M	GUERIN	Gaetan	Mme	BAYOL	Laura
	M	SEURAT	Laurent	Mme	BERTIN	Sylviane
	M	COMET	Clément	M	DE MONGE	Ladislav

## I. ADMINISTRATION GENERALE :

### 1°) Election du Président suite au renouvellement des conseils municipaux :

#### Délibération n° 24-2026

**Madame Roselyne RAOUX, déléguée de Sennevoy-le-Bas, Doyenne d'âge, préside la séance.**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection du Président est présidée par le Doyen d'âge, celle des membres du Bureau par le Président nouvellement élu.

Les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois prévoient dans leur article 6.1 que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

#### Election du Président :

Madame RAOUX demande qui est candidat.

**M Rémi GAUTHERON, délégué titulaire de ROFFEY fait acte de candidature et se présente.**

Après le discours de M. GAUTHERON, n'ayant pas d'autres candidats, Madame Roselyne RAOUX fait procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du scrutin au 1er tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 51
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 47
- majorité absolue : 24

A obtenu :

✓ M Rémi GAUTHERON : 47 voix

**M. Rémi GAUTHERON a obtenu la majorité absolue et est proclamé Président du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.**

*M. Rémi GAUTHERON a déclaré accepter d'exercer cette fonction et remercie les Délégués pour leur confiance et préside la séance.*

## **2°) Détermination du nombre de vice-présidents et membres du Bureau :**

### **Délibération n° 25-2026**

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité détermine le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif total de l'organe délibérant et le nombre de quinze.

L'augmentation en nombre des vice-présidents n'impacte pas l'enveloppe indemnitaire globale, celle-ci étant plafonnée sur la base d'un nombre de vice-présidents égal à 20% de l'effectif total du Comité.

Les statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois prévoient dans leur article 6.1 que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à déterminer le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau.

Pour mémoire, lors du précédent mandat il a été décidé de retenir une vice-présidence par secteur soit 3 vice-présidents et 15 membres du bureau (5 par secteur). Toutefois la notion de secteurs a été supprimée.

Monsieur le Président propose que le bureau soit de nouveau constitué de 19 membres ainsi défini :

✚ 1 Président

✚ 3 Vice-présidences dont la 1<sup>ère</sup> vice-présidence en charge de « l'eau » - la 2<sup>ème</sup> vice-présidence en charge de « l'assainissement collectif et non collectif » et la troisième vice-présidence en charge de « la qualité de l'eau ».

✚ 15 autres membres

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à 51 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions :***

- ✓ **ACCEPTTE la répartition des vice-présidences telle que présentée ci-dessus,**
- ✓ **FIXE à 3 le nombre de vice-présidences,**
- ✓ **FIXE à 15 le nombre de membres du Bureau.**

## **3°) Election des vice-présidents et des membres du Bureau :**

### **Délibération n° 26-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-2026 du 4 juin 2026 portant composition du bureau syndical et élections des vice-présidents,

Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des membres du Bureau est présidée par le Président déjà élu.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection, à bulletins secrets des 3 vice-présidents et des 15 membres du Bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection des vice-présidents :

**1<sup>er</sup> Vice-Président, en charge de la compétence « EAU » :**

Candidat :

- **M BRIGAND Jean-Pierre, délégué titulaire de Cruzy-le-Châtel**

N'ayant pas d'autre candidat, après le discours de Monsieur BRIGAND, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 51
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 47
- majorité absolue : 24

Résultat : 47 voix pour M BRIGAND Jean-Pierre.

**M. BRIGAND Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.**

*M. BRIGAND Jean-Pierre a déclaré accepter d'exercer cette fonction.*

**2<sup>ème</sup> vice-président, en charge de la compétence « assainissement collectif et non collectif » :**

Candidat :

- **M. ROY Claude, délégué titulaire de Tonnerre :**

N'ayant pas d'autre candidat, après le discours de M ROY, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 51
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 48
- majorité absolue : 25

Résultat : M. ROY Claude a obtenu 48 voix

**M. ROY Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.**

*M. ROY Claude a déclaré accepter d'exercer cette fonction.*

**3e vice-président, en charge de la qualité de l'eau :**

Candidat :

- **M. LEVOY Thomas, délégué titulaire de Tissey**

N'ayant pas d'autre candidat, après le discours de M. LEVOY, Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 51
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 49
- majorité absolue : 25

A obtenu :

M. LEVOY Thomas a obtenu 49 voix

**M. LEVOY Thomas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président.**

*M. LEVOY Thomas a déclaré accepter d'exercer cette fonction.*

**15 membres du Bureau**

**Se déclarent candidats :**

- M PONZ Matthieu, délégué titulaire d'Epineuil
- M GUINOT Michel, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon
- M TRUCHY Maryan, délégué titulaire de Chassignelles
- Mme RIOTTE Danielle, déléguée titulaire de Sarry
- M PROT Dominique, délégué titulaire de Junay
- M GOGOIS Francis, délégué titulaire de Collan
- M LAUGELOT Patrice, délégué titulaire de Bernouil
- M LEMERCIER Anthony, délégué titulaire d'Aisy-sur-Armançon
- M SEGADO Jean Marie, délégué titulaire de Nuits-sur-Armançon

- Mme HAY Agnès, déléguée titulaire de Jully
- M COMET Clément, délégué titulaire de Villon
- M DONADA Christophe, délégué titulaire de Cheney
- M PRIMARD Laurent, délégué titulaire d'Ancy-le-Libre
- M GARNIER Gilles, délégué titulaire d'Yrouerre
- M MARTY Philippe, délégué titulaire de Dannemoine.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 51
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 51
- majorité absolue : 26

L'ensemble des candidats a obtenu 51 voix à l'exception de M MARTY Philippe qui a obtenu 50 voix.

*Les 15 candidats ci-dessus ayant tous obtenu la majorité absolue sont donc déclarés membres du bureau.*

#### **4°) Approbation du compte rendu du comité syndical du 9 mars 2026 :**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 9 mars 2026 envoyé aux délégués ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du comité syndical du 9 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### **5°) Election de la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent :**

##### **Délibération n° 27-2026**

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation sans recourir au vote à bulletin secret.**

**VU** les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

**VU** l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un syndicat mixte, la commission d'appel d'offre est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le comité syndical a décidé de laisser un délai de deux (2) minutes pour le dépôt, auprès du Président, des listes de candidats aux fonctions de membres de la Commission d'Appel d'Offres au Président qui doivent comporter 5 délégués titulaires au poste de titulaire et 5 délégués titulaires candidats au poste de suppléant à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Président a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions de titulaires et suppléants des membres de la Commission d'Appel d'Offres a été présentée.

VU le code de la commande publique,

VU les articles L 1414-2 ; L.1411-5 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la nécessité de constituer la Commission d'Appel d'offres du Syndicat des eaux du Tonnerrois pour la durée du mandat intercommunal ;

Considérant qu'une seule liste a été présentée ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 51 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

D'appliquer l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

De créer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

De dire que sont proclamés membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

**Le Président :**

Le Président du Syndicat est président de droit de la CAO. *Son « suppléant », qui ne peut être qu'un membre non élu de la CAO, ne peut être désigné que par arrêté du Président.*

**En tant que membres titulaires**

- M BUSSY Dominique
- M PROT Dominique
- M PONZ Matthieu
- M TRUCHY Maryan
- M COMET Clément

**En tant que membres suppléants :**

- M SEGADO Jean Marie
- M LAUGELOT Patrice
- M GUINOT Michel
- M LEVOY Thomas
- M MARTY Philippe

**6°) Commission de délégation de service public – Délibération portant élection des membres :**

**Délibération n° 28-2026**

Conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Commande Publique, toute mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public donne lieu à la constitution d'une commission de délégation de service public (CDSP).

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Comité Syndical,

**Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public,

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de procédé à la désignation sans recourir au vote à bulletin secret.**

Le comité syndical a décidé de laisser un délai de deux (2) minutes pour le dépôt, auprès du Président, des listes de candidats aux fonctions de membres de la Commission d'Appel d'Offres au Président qui doivent comporter 5 délégués titulaires au poste de titulaire et 5 délégués titulaires candidats au poste de suppléant à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Président a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions de titulaires et suppléants des membres de la Commission d'Appel d'Offres a été présentée.

## **Le Président :**

Le Président du Syndicat est président de droit de la CAO. Son « suppléant », qui ne peut être qu'un membre non élu de la CAO, ne peut être désigné que par arrêté du Président.

**Après en avoir délibéré, à 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Le comité syndical DESIGNER les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :**

### **En tant que membres titulaires :**

- M ROY Claude
- Mme RIOTTE Danielle
- Mme LANDRIER Elisabeth
- M ROBO Jacques
- Mme ORGEL Emilie

### **En tant que membres suppléants :**

- M BUSSY Dominique
- M PROT Dominique
- M LAUGELOT Patrice
- M MARTY Philippe
- M DONADA Christophe

## **7°) Indemnités du Président et des vice-présidents :**

### **Délibération n° 29-2026**

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le taux relatif aux indemnités de fonction selon le barème en vigueur au 4 juin 2026 ainsi que sur la date d'effet :

Taux maximal des indemnités de Président et vice-Président d'un syndicat mixte fermé dont la population de l'ensemble des communes est comprise entre 10 000 et 19.999 :

- Président : 21,66% de l'indice brut 1027 soit 890,34€ brut/mois – (valeurs du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

- Vice-Présidents : 8,66% de l'indice brut 1027 soit 355,97€ brut/mois – valeurs du point au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les taux suivants :

- Taux relatif aux indemnités de fonction du Président : 21,66% de l'indice 1027
- Taux relatif aux indemnités de fonction des 3 vices-Présidents : 8,66% de l'indice 1027,

**FIXE** la date d'effet comme suit : **05 06 2026**

**ACCEPTE** cette proposition,

**AUTORISE** Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

## **8°) Délégations conférées au Président :**

### **Délibération n° 30-2026**

Exposé du Président,

Il est proposé de définir pour le SET, la liste des délégations conférées au Président comme suit :

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/01040 en date du 13 octobre 2025 relatifs aux statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

VU la délibération n° 24-2026 en date du 4 juin 2026 portant élection de *Monsieur le Président* du Syndicat des Eaux du Tonnerrois

CONSIDERANT que Monsieur le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibération à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

CONSIDERANT que pour faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déléguer à Monsieur le Président certaines attribution en dehors de celles mentionnées ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de garantir une continuité de l'activité du SET sur des matières souvent tributaires de délais courts,

Le Comité Syndical est invité à conférer au Président, par délégation, jusqu'à la fin de son mandat, et ce dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet :

1°) De procéder dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

2°) En matière de marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- a) De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché, quel qu'en soit le montant,
- b) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ou selon une procédure adaptée,
- c) De signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres conclus dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ainsi que dans le cadre d'une procédure adaptée
- d) Pour les marchés de fournitures courantes et services supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 10%.
- e) Pour les marchés de travaux quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15% du marché initial,

- f) De prendre toute décision concernant les achats réalisés dans le cadre d'une centrale d'achat, quel qu'en soit le montant ;
- 3°) De passer les contrats d'assurance **et leurs avenants** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, après avis préalable et conforme du comptable public,
- 5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 10 000€,
- 7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8°) D'intenter au nom du Syndicat des Eaux du Tonnerrois les actions en justice, ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, y compris s'il y a lieu, en ayant recours à un avocat (jurisprudence),
- 9°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SET,
- 10°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros,
- 11°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics du SET,
- 12°) De déposer, pour le compte du SET toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du SET,
- 13°) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et dans condition de montant ainsi que de signer tout acte y afférent,
- 14°) Décider l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure adaptée
- 15°) D'Autoriser la signature de toutes conventions (hors conventions prévues au point 2) d'un montant inférieur ou égal 40 000€ HT,
- 16°) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du SET à notifier aux expropriés ;
- 17°) De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, consentis à titre gratuit ou onéreux pour les biens meubles ou immeubles au profit de ou octroyés par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois.
- 18°) De conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge des parcelles appartenant au Syndicat ;

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à*

**51 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

- **PREND ACTE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°25-2020 en date du 6 août 2020 portant délégations à Monsieur le Président,
- **DECIDE** de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à subdéléguer, sous sa surveillance et responsabilité la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du comité syndical Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du comité syndical.

**9°) Désignation des délégués siégeant pour le compte du SET au sein de l'association ASCOMADE :**

**Délibération n° 31-2026**

*Le président rappelle que par délibération du Comité syndical n° 74-2019 du 29 octobre 2019, le SET a adhéré à l'ASCOMADE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 hab..

Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- prévention et gestion des déchets ménagers,
- gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

## **Représentation du Syndicat des Eaux à l'ASCOMADE :**

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

### **Décisions**

*En conséquence, le comité syndical à 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions DESIGNE :*

*M. Rémi GAUTHERON en tant que délégué titulaire et M. Jean-Pierre BRIGAND en tant que délégué suppléant de du Syndicat des Eaux du Tonnerrois à l'ASCOMADE.*

## **10°) Désignation d'un élu appelé à représenter le SET au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne :**

### **Délibération n° 32-2026**

*Le président rappelle que par délibération du Comité syndical n° 48-2019 du 4 avril 2019, le SET a adhéré à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour la compétence « assainissement collectif »*

L'objectif de l'Agence Technique Départementale est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

*La cotisation 2026 s'élève à 1 284,00 € (population communes « assainissement collectif » : 8025 habitants INSEE par 0.16 € /habitant /an).*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :*

✓ *DESIGNE M. Rémi GAUTHERON, pour représenter le syndicat au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.*

## **11°) Désignation d'un délégué élu et Agent au CNAS**

### **Délibération n° 33-2026**

Le président rappelle que par délibération du Comité syndical n° 10-2019 du 16 janvier 2019, le SET a adhéré au CNAS au 1er janvier 2019, permettant ainsi aux agents du SET de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales.

Le C.N.A.S., association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent.

L'élu local est désigné par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au CNAS.

A ce titre, ils :

X siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,

X émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,

X procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,

X sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et propositions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental,

X sont chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités adhérentes au CNAS.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :***

➤ ***De désigner M. Jean-Pierre BRIGAND, délégué au CNAS représentant les élus du conseil d'administration.***

➤ ***De désigner Madame Lise COULOMBEAU, Agent du SET, représentante des agents.***

## **II. EAU :**

### **1°) Modernisation et sécurisation des sites d'eau potable–Programme 2026-Adoption du projet / Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :**

#### **Délibération n° 34-2026**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le projet de modernisation et de sécurisation des sites, inscrit au PPI 2026.

Le programme s'établit sur 3 ans : 2025 / 2026 et 2027 autour de 3 axes : Clôture des ouvrages, mise sous alarme, télégestion, échelles, serrurerie, accès.


<b>Programme 2025</b>
Captage de Gland
Captage de Rugny
Réservoir de Rugny
Réservoir - reprise Crot Courcelle
Réservoir Cheney
Réservoir des Dannots à Epineuil
Réservoir de Fleys
Réservoir de Vezannes
Réservoir d'Aisy sur Armançon
Relance de Cruzy
Captage Ancy le Libre
Captage Chassignelles

<b>Programme 2026</b>
Captage d'Ancy-le-Libre
Réservoir d'Ancy-le-Libre
Captage de Nuits
Réservoir de Nuits
Captage de Stigny
Réservoir de Stigny
Réservoir de Tissey
Captage de Villon
Réservoir de Villon

Montant total estimatif des travaux 2026 HT : 178 554,00€ HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de l'AESN.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Intitulé du projet :		Sécurisation des sites d'eau potable - programme 2026			
Porteur de projet :		SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS			
Dépenses			Recettes		
Bornage	6 300,00		AESN	39 %	70 445,60
Travaux			Etat - DETR	41 %	72 397,60
Cloture	44 024,00		Syndicat des Eaux du Tonnerrois	20 %	35 710,80
Serrurerie - capotage	56 810,00		Total € HT	100 %	178 554,00
Telegestion - Alame	71 420,00		Syndicat des Eaux du Tonnerrois		35 710,80
Total € HT	178 554,00		Total € TTC		214 264,80
TVA 20 %	35 710,80				
Total € TTC	214 264,80				

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical :

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et de SOLLICITER les demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'AESN ;
- ✓ DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ACCEPTE l'ensemble de ces propositions et AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution.*

**2°) Etude de Bassins d'Alimentation des captages (BAC) des Jumériaux – Guinandes & Fontaine Morin – phase hydrogéologique – Attribution du marché et demande de subvention :**

**Délibération n° 35-2026**

*Monsieur AUDEGOND, Directeur du SET, indique qu'une démarche BAC comprend 2 phases : la 1<sup>ère</sup> : phase hydrogéologique (détermination de l'aire d'alimentation des captages) la 2<sup>ème</sup> : diagnostic des pressions agricoles. Cette démarche permet de lutter contre les pollutions diffuses et de protéger les ressources en eau.*

Après consultation et après analyse des offres, Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir l'offre la mieux disante comme suit :

Science Environnement basée à BESANCON : **tranche ferme : 95 293€ HT**

et de l'autoriser à solliciter la subvention auprès de l'AESN au taux le plus favorable (attendu : 80%).

Prestations	Jumeriaux	Guinandés	Fontaine Morin	La Douix	Total du marché
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
<b>Réunion de démarrage</b>	218,00 €	218,00 €	218,00 €		654,00 €
1. La caractérisation de la collectivité concernée et du captage	348,00 €	348,00 €	348,00 €		1 044,00 €
2. Les données relatives à la qualité de l'eau	8 785,00 €	8 785,00 €	8 785,00 €		26 355,00 €
3. La caractérisation des ressources en eaux concernées	305,00 €	305,00 €	305,00 €		915,00 €
4. Essais de pompage et diagnostic de forage	5 537,00 €	8 752,00 €	5 537,00 €	5 537,00 €	25 363,00 €
6. Les données géologiques	253,00 €	253,00 €	253,00 €		759,00 €
7. Les données pour les nappes et aquifères	253,00 €	253,00 €	253,00 €		759,00 €
8. Les cours d'eau et qualification des relations possibles avec la nappe captée	253,00 €	253,00 €	253,00 €		759,00 €
9. Visite de terrain	435,00 €	435,00 €	435,00 €		1 305,00 €
<b>Réunion de présentation de la délimitation provisoire</b>	218,00 €	218,00 €	218,00 €		654,00 €
10. Multitraçages	7 777,00 €	7 777,00 €	7 777,00 €		23 331,00 €
11. Schéma hydrogéologique conceptuel	87,00 €	87,00 €	87,00 €		261,00 €
12. Justification de la nécessité ou non d'une étude hydrogéologique spécifique complémentaire	87,00 €	87,00 €	87,00 €		261,00 €
13. Analyse critique de la cohérence de la délimitation des périmètres de protection et des servitudes associées	87,00 €	87,00 €	87,00 €		261,00 €
<b>Réunion de validation du BAC</b>	218,00 €	218,00 €	218,00 €		654,00 €
14. Les données climatiques et bilan hydrique	87,00 €	87,00 €	87,00 €		261,00 €
15. Les données pédologiques	1 477,00 €	1 477,00 €	1 477,00 €		4 431,00 €
16. Caractérisation de la vulnérabilité intrinsèque	1 131,00 €	1 131,00 €	1 131,00 €		3 393,00 €
17. Conclusion de la phase hydrogéologique	696,00 €	696,00 €	696,00 €		2 088,00 €
<b>Réunion de validation de l'étude de vulnérabilité</b>	218,00 €	218,00 €	218,00 €		654,00 €
<b>Réunion publique d'information</b>	348,00 €	348,00 €	435,00 €		1 131,00 €

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- ✓ **ADOpte** cette proposition,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec Sciences Environnement pour un montant de **95 293€ HT**,
- ✓ **SOLLICITE** la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux le plus favorable soit **80%**.

### **3°) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la Connexion du réseau d'eau potable de Mélisey au réseau eau du Tonnerrois et la construction d'un réservoir :**

#### **Délibération n° 36-2026**

VU la délibération n° 7-2026 du 19 février 2026 adoptant le lancement du projet « Connexion du réseau d'eau potable de la commune de Mélisey au réseau eau Tonnerrois »

VU l'avis d'appel public à la concurrence auquel 4 sociétés ont répondu ;

VU le rapport d'analyses des offres établi le 2 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle globale des travaux (réseaux et réservoir) est estimée à 1 790 250,00 € HT.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- D'ATTRIBUER le marché à la société « SPEE » domiciliée 8 rue Teissier 21230 ARNAY-LE-DUC pour un montant de 53.320,00€ HT
- DE L'AUTORISER à signer le marché correspondant avec SPEE ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE l'ensemble de ces propositions et AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution*

### III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

#### Modernisation et sécurisation des sites d'Assainissement collectif-programme 2026 - Adoption du projet / Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

#### Délibération n° 37-2026

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le projet de modernisation et de sécurisation des sites, inscrit au PPI 2026.




Le programme s'établit sur 3 ans : 2025 / 2026 et 2027

Programme 2025	Programme 2026
STEP Tonnerre Préleveur	PR Boug à Cheney
Réhab STEP Tonnerre Supervision	PR Halage à Dannemoine
Réhab PR Aristide Briand Tonnerre	PR Rue de Dannemoine à Epineuil
Réhab PR rue du Pont Tonnerre	PR Junay à Junay
Réhab PR Canal Tonnerre	PR Bourg à Roffey
Réhab PR Roffey Lanoue	PR Alfred Grevin à Tonnerre
Réhab STEP Roffey	PR Eglise de Vaulichère à Tonnerre
Réhab PR Tronchoy halage	PR Vaufole à Tronchoy
Réhab PR Dannemoine Lamare	

Montant total estimatif des travaux 2026 HT : 64 410€ HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de l'AESN.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Intitulé du projet :		Sécurisation des équipements d'assainissement - programme 2026			
Porteur de projet :		SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>			
Travaux Réhab PR Tonnerre, Roffey, Cheney, Dannemoine Junay, Epineuil, Tronchoy	64 410,00		AESN	14 %	8 826,00
			Etat - DETR	50 %	32 205,00
			Syndicat des Eaux du Tonnerrois	36 %	23 379,00
Total € HT	64 410,00		Total € HT	100 %	64 410,00
TVA 20 %	12 882,00		Syndicat des Eaux du Tonnerrois		12 882,00
Total € TTC	77 292,00		Total € TTC		77 292,00

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical :

- ✓ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et de SOLLICITER les demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'AESN ;
- ✓ DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention  
**ACCEPTE l'ensemble de ces propositions et AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution***

#### IV. DECISIONS prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Monsieur le Président informe le comité syndical de la décision prise comme suit, en vertu de sa délégation :

DECISIONS PRISES PAR M LE PRESIDENT					
Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée/observations
08-2026	AG	Avenant 2 contrat assurance Administration 24 02 2026 au 31 12 2029	GROUPAMA	Cotisation annuelle : 2 698,33€ HT	Intégration des locaux des lices après travaux
09-2026	EAU	Avenant CCAP Marchés de travaux Les Lices	ENTREPRISES		Rectification erreur matérielle CCAP
10-2026	AG	Bail CCLTB - Exercice 2026	CCLTB		Rectification erreur matérielle délib : location 13,40€/m2/mois et non 13,50€/HT/m2/mois
11-2026	EAU	Virement de crédits budget 2026 - animation agricole		Chap 65 : c/6588 : - 129 400€ / Chap 011 c/62878 : + 129 400€	Changement d'imputation comptable
12-2026	EAU	Convention de servitude - Sennevoy le haut - Chemin de la montagne	SDEY		Pasage d'un câble et pose d'un coffret électrique
13-2026	EAU	Avenant 1-moins value marché 14/02/2024-13/02/2026	SUEZ	- 7 609,02€ HT	
AC	Assainissement collectif				
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				
AG	Administration générale				

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04

### RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE :

##### 1°) Election du Président suite au renouvellement des conseils municipaux

Délibération n° 24\_2026

##### 2°) Détermination du nombre de vice-président et membres du Bureau

Délibération n° 25\_2026

##### 3°) Election des vice-présidents et des membres du Bureau

Délibération n° 26\_2026

##### 4°) Election de la Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent

Délibération n° 27\_2026

##### 5°) Commission Délégation de Service Public – Délibération portant élection des membres

Délibération n° 28\_2026

**6°) Indemnités du Président et des Vice-Présidents**

Délibération n° 29\_2026

**7°) Administration générale - Délégations**

Délibération n° 30\_2026

**8°) Désignation des délégués siégeant pour le compte du SET au sein de l'association ASCOMADE**

Délibération n° 31\_2026

**9°) Désignation d'un élu appelé à représenter le SET au sein des instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne**

Délibération n° 32\_2026

**10°) Désignation d'un délégué au CNAS**

Délibération n° 33\_2026

**EAU :**

**11°) EAU – Modernisation et sécurisation des sites d'eau potable – Programme 2026**

Délibération n° 34\_2026

**12°) EAU - Etude de Bassins d'Alimentation des captages de Jumériaux – Guinandes & Fontaines Morin – Phase hydrogéologique – Attribution du marché demande de subvention**

Délibération n° 35\_2026

**13°) EAU – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la Connexion du réseau d'eau potable de Mélisey au réseau eau du Tonnerrois et la construction d'un réservoir**

Délibération n° 36\_2026

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**14°) Modernisation et sécurisation des sites d'Assainissement Collectif – Programme 2026**

Délibération n° 37\_2026